



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 21 décembre 2010

Le 21 décembre 2010 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2010, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille (*arrivée à 20h10*), TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle (*arrivée à 20h37*), LANGLOIS Christian, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves (*arrivée à 20h34*), NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20h10*).

POUVOIR(S) :

Thérèse BONNET a donné procuration à Daniel CHATELLIER
Isabelle DELATTE a donné procuration à Christine CHEVALIER
Dominique MELUC a donné procuration à Isabelle DELANNOY-CORBLIN
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENT(S) :

Jacques VILLEZ
Stephan ROUAULT

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme secrétaire de séance (unanimité).

Monsieur le Maire revient sur l'intervention du groupe AGIR Ensemble lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant le manque de lisibilité et donc de compréhension des documents présentés pour les budgets annexes du fait de l'intégration de la TVA suite à la réforme de la fiscalité immobilière.

Il précise que ces documents ont été représentés avec les explications détaillées nécessaires lors de la dernière Commission des Finances.

Monsieur Jean-Louis ROGER poursuit sur ce point rappelant qu'il avait reconnu ne pas être intervenu lors de la Commission des Finances car il découvrait les documents et que cela méritait un examen préalable par son groupe.

Concernant le terme « pinailler » repris dans le compte rendu, il considère que son groupe exprimait simplement des interrogations normales pour une bonne compréhension du point présenté.

Concernant les propos tenus par Monsieur Denis BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROGER précise que c'est suite à l'interpellation de son groupe que celui-ci les a exprimés publiquement après les avoir tenus en aparté.

Monsieur Denis BLANCHARD se défend d'avoir évoqué une connivence entre la précédente Municipalité et un promoteur, son intention étant de porter le constat que celle-ci n'avait pas proposé de lotissement communal.

Il demande à ce que ses propos soient bien remis dans leur contexte.

A propos du projet de lotissement communal, Madame Valérie NIESCIREWICZ pense que cela sera très bien si la Commune n'est pas dans le rouge à la fin.

Monsieur Jean-Louis ROGER revient sur l'interrogation de Monsieur le Maire concernant la position du groupe AGIR sur le fond du dossier. Le groupe est favorable à l'urbanisation du secteur mais pas dans les conditions d'avancement du projet, particulièrement au plan financier.

Compte tenu des différentes interventions, le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2010 est approuvé (unanimité).

Monsieur le Maire appelle les conseillers et plus particulièrement ceux du groupe AGIR au respect de l'autre en réunion : écouter les autres et permettre aux autres d'écouter les présentations.

Madame Valérie NIESCIREWICZ répond que son attitude n'était pas, particulièrement, dirigée contre l'actuelle Municipalité et que cela avait pu, aussi, se produire avant.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS (CONSEIL MUNICIPAL, COMMISSIONS...) - PROPOSITION DE NOUVELLE PROCEDURE (Information)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Une procédure de dématérialisation des convocations destinées aux élus municipaux est mise en œuvre depuis deux ans maintenant.

Après une information faite lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2008, les conseillers municipaux ont été appelés à se prononcer sur leur adhésion ou non au dispositif proposé ; en cas de refus la transmission des documents papier était maintenue.

A ce jour, 18 conseillers ont adhéré au dispositif, 6 ont refusé et 5 ne se sont pas prononcés.

La démarche dans laquelle s'est engagée la collectivité pour la transmission dématérialisée des actes au Contrôle de légalité en Préfecture (Cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010) permet d'envisager de conforter la procédure de dématérialisation utilisée actuellement en la sécurisant de façon à répondre aux impératifs réglementaires qui sont les suivants :

- garantir la date d'envoi de la convocation (respect du délai imposé par le Code général des collectivités territoriales),
- garantir la traçabilité de la mise à disposition effective auprès des élus,
- garantir l'archivage de la convocation et de sa télétransmission.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif induit de passer par les services d'un prestataire (tiers de confiance) mettant à disposition un « portail » sécurisé.

Cela permettra d'avoir l'assurance de la notification de la convocation au destinataire et de l'émission d'un accusé de réception.

Les destinataires seront invités à aller prendre connaissance de la convocation et de ses pièces jointes (note de synthèse pour le Conseil Municipal, pièces jointes ou dossiers ...) sur le serveur du prestataire.

Les modalités pour l'accès aux pièces jointes sont donc très proches de l'usage actuel de la plateforme E-GroupWare (EGW), la sécurité en plus.

Les conseillers sont invités à adhérer à ce nouveau dispositif.

Pour ceux qui ne le voudraient pas, ils continueront à recevoir les convocations et pièces jointes (support papier) à leur domicile.

Un « test à blanc » (envoi dématérialisé + envoi papier) est envisagé pour la convocation au Conseil Municipal du 8 février prochain et, si tout se passe bien, la mise en œuvre officielle

(envoi uniquement dématérialisé pour ceux ayant fait ce choix et envoi papier uniquement pour les autres) pourrait être prévue pour la séance suivante du Conseil Municipal.
Les conseillers sont invités à faire part de leur décision en remettant le coupon réponse joint à la convocation.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN apporte les précisions complémentaires suivantes :

- une adresse de messagerie différente de celle attribuée par la Communauté de Communes peut être utilisée, à titre dérogatoire, pour le conseiller destinataire si cela s'avère plus pratique pour lui ; il convient de le signaler au service municipal gestionnaire de la procédure
- la plateforme E-GroupWare continuera d'être utilisée pour de l'archivage de longue durée (mandat)

En cas de nécessité, de questionnement, les conseillers peuvent contacter en Mairie les deux agents référents en matière de procédure de dématérialisation : Mesdames Cécile VIOT et Sarah BENOIT.

Monsieur Jean-Louis ROGER signale que les membres de son groupe sont partagés quant au dispositif proposé car se pose la question des moyens matériels mis à disposition des élus pour y adhérer. Il cite le cas du Conseil général où des ordinateurs ont été remis aux élus.

Monsieur le Maire reconnaît que si la procédure de dématérialisation tend à limiter des coûts à la charge de la collectivité (impression de papier en moins), elle peut en générer d'autres à la charge des destinataires de l'information dématérialisée (coût d'impression). Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que le coût de la connection internet est aussi à la charge de l'élu.

Monsieur le Maire pense que cela peut conduire à une réflexion sur les moyens d'accompagnement de la démarche.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN indique que la Communauté de Communes doit s'engager dans cette démarche de dématérialisation et qu'il en est de même pour la Commune de Saint-Mars-du-Désert.

2) PERSONNEL

2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La question est rapportée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Evolution de carrières

- 1- Avancements de grade / réorganisation des services – Direction Education Enfance Jeunesse

Suite à la réorganisation des services, et après communication de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2- Avancements de grade / réorganisation des services

Suite à la démission d'un agent et à la réorganisation des services, il est proposé :

- de pérenniser un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 28 heures par semaine -28/35, à compter du 1^{er} janvier 2011, (*accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement*),
- de créer deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011, (*accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement*),
- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011 (Multi accueil).

SUPPRESSION				CREATION			
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM	GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM
				Attaché	TC	01.01.2011	21.12.2010
				Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	01.01.2011	21.12.2010
				Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	01.01.2011	21.12.2010
				Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TNC 28/35	01.01.2011	21.12.2010
				Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	TC	01.01.2011	21.12.2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois) et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

2-2/ REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Au titre de l'action sociale, la Commune attribue aux agents en ayant fait la demande et sous réserve de répondre aux modalités d'attribution, des titres restaurant dont la valeur faciale est de 5,90 € (50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge de l'agent).

En 2010, 45 agents (contre 49 en 2009) en ont bénéficié pour un nombre de titres délivrés de 2 625 soit un coût à la charge de la commune de 7 800 € environ.

Il est proposé de porter la valeur faciale du titre à 6 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour information, le montant plafond réglementaire soumis à exonération est de 10,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette proposition de revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget.

(arrivée en séance de Monsieur Jean-Yves HENRY)

3) FINANCES

3-1/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS AU PERSONNEL COMMUNAL

Le point est présenté par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 novembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé le remboursement des frais engagés par des agents municipaux envoyés en mission par la Collectivité lorsque ces frais (transport, hébergement, restauration...) dépassaient les montants maximums fixés par la réglementation en vigueur. Cependant, cette délibération limitait le bénéfice de ce remboursement aux seuls Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques.

D'autres agents de la collectivité pouvant être envoyés en mission dans des conditions similaires comme cela a été le cas récemment pour le Salon des Collectivités Territoriales à Paris à l'occasion de la dernière édition du Congrès des Maires de France, il est proposé d'étendre le bénéfice de ce remboursement intégral (hors barème) des frais engagés à tout agent municipal ayant bénéficié d'un ordre de mission spécifique de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le remboursement des frais réels engagés par deux agents de la collectivité (Sarah BENOIT et Jean-Michel JOLLY) sur la période du 23 au 24 novembre 2010 et à approuver, à l'avenir, la généralisation de cette procédure de remboursement aux frais réels pour tout agent de la collectivité ayant bénéficié d'un ordre de mission délivré par le Maire ou son représentant et après vérification de leur justification.

3-2/ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

(arrivée de Madame Isabelle LAGRANGE)

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

La Commune dispose d'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie qui arrive à son échéance contractuelle. Bien qu'elle n'ait pas été utilisée au cours de cet exercice, il est envisagé, par sécurité, de la renouveler pour 12 mois et pour un montant de 800 000 € ; l'ouverture du droit à tirage se faisant sans frais.

Une consultation a été lancée et quatre partenaires ont répondu.

L'offre du Crédit Mutuel apparaît comme la plus avantageuse. Elle présente un taux d'intérêt de 1,16 % (T4M taux d'octobre 2010 : 0,70 % + 0,46 % marge) ; à rapprocher des conditions contractuelles actuelles de 1,04 % (marge de 0,3 %) valeur 12/2009. Le coût théorique (en cas d'utilisation) est donc légèrement plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la proposition du Crédit Mutuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

3-3/ OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2011

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

Dans le cas où le budget de la Commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est, aussi, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2011, les crédits relatifs aux opérations suivantes :

Budget Communal - Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 20 : 20 000 euros

Ce crédit permettra d'engager la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme (PLU). Entre autre, un certain nombre de points du règlement nécessitent d'être revus.

Chapitre 23 : 62 500 euros

L'ouverture de ce crédit permettra la réalisation de travaux de bâtiment au Centre Technique Municipal. Cela concerne la création de trois bureaux supplémentaires et d'une pièce d'archivage près du module existant sur la mezzanine et le transfert de l'infirmierie. L'objectif est de permettre un meilleur accueil du public (nouveau bureau au rez-de-chaussée) et d'anticiper la venue du service Moyens internes fin 2011 en Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande si la réflexion a déjà été menée. Madame Valérie NIESCIEREWICZ souhaite que cela soit abordé en Commission (Travaux).

Monsieur le Maire prend en compte les interventions du groupe AGIR et indique que rien ne sera fait sans présentation préalable en Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'ouverture de ces crédits.

3-4/ REVISION DES TARIFS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire présente le point.

Pour la plupart des tarifs municipaux, il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec arrondi) ; ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation dans les commissions concernées et en commission finances du 30 novembre 2010.

Concernant la bibliothèque municipale, il n'y a plus que trois tarifs différents avec une diminution notable des montants par rapport à 2010 et un nouveau tarif destiné aux étudiants est créé. La suppression du recours au barème avec quotient familial est envisagée à terme afin de permettre la prise en compte des inscriptions par les bénévoles ce qui n'est pas possible actuellement car les bénévoles n'ont pas accès aux données confidentielles de revenus. Le fait que la bibliothèque soit ouverte en dehors des horaires d'ouverture de la mairie ne permet pas non plus cette prise en compte.

Enfin, pour les tarifs calculés selon le quotient familial, il a été créé une tranche supplémentaire (QF 9 correspondant à la tranche supérieure à 1 700 €). Cette tranche a déjà été mise en oeuvre pour les tarifs des secteurs Education Enfance Jeunesse et Petite Enfance depuis le mois de mars 2010.

Monsieur Jean-Louis ROGER intervient sur le relèvement de la dernière tranche de quotient familial de 1 300 à 1 700 € entre 2008 et 2010. Il demande que la Commission des Finances se saisisse de la question pour mener une réflexion et un débat sur l'évolution du barème de quotients familiaux. Qui, de l'usager ou du contribuable, doit supporter le coût des services ? Quelle population doit être plus particulièrement aidée ? Une limite ne doit-elle pas être donnée à l'aide apportée à une partie de la population disposant de forts revenus ? Il lui apparaît nécessaire que la position municipale soit clarifiée.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est bien engagée activement dans cette direction en commençant par doubler le plafond de ressources pour la tarification des usagers du multi accueil. L'idée est d'aller tranquillement vers la tarification au coût réel pour les usagers des services disposant de hauts revenus. Ceux-ci restent à définir.

C'est la politique municipale menée depuis trois ans.

La réflexion porte actuellement sur le passage de la tarification selon le quotient familial (avec ses effets de seuils) à une tarification selon le taux d'effort (plus lisse). Mais ce passage va induire des modifications de tarifications significatives pour certaines familles qu'il convient d'atténuer. Le prestataire du logiciel de facturation est sollicité pour étudier la faisabilité d'un lissage dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

3-5/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL 2010

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Une nouvelle modification du budget général (Ville) est nécessaire afin de prendre en compte une valorisation patrimoniale d'un terrain nu.

Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre en dépense et en recette mais il est nécessaire, cependant, de prévoir le crédit en dépense.

En effet, la commune doit céder une parcelle de terrain (I 1804) au budget annexe Champ de la Croix mais celle-ci ne figure pas dans l'actif de la commune. Aussi il convient, dans un premier temps, d'intégrer cette parcelle, valorisée à 66 842 € (38 € du m²) dans le patrimoine communal pour ensuite, procéder à sa cession de budget à budget. Les opérations se présentent, comme indiqué ci-après, par chapitre :

VILLE :

Section Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant (€)	Chapitre	Article	Montant (€)
041	2111	66 842	041	1328	66 842
Total		66 842			66 842

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 du budget général (Ville).

3-6/ AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE (BROSSAIS DE LA HAIE)

Monsieur le Maire expose la question.

Par contrat d'affermage à date d'effet du 1^{er} janvier 2007, la Commune a confié à la SAUR l'exploitation en tant que fermier de son service d'assainissement collectif des eaux usées.

Le lotissement des Brossais de la Haie ayant été raccordé depuis au réseau d'assainissement collectif, la Commune a demandé au fermier d'intégrer dans sa prise en charge les équipements concernés :

- le réseau et les 20 branchements,
- la station de traitement.

Une modification de la rémunération du fermier est envisagée (+0,01 € HT m³ consommé) en contrepartie de cette intégration.

Afin de préserver une égalité de traitement entre tous les usagers du service public d'assainissement collectif des eaux usées, les abonnés des Brossais de la Haie seront aussi assujettis à une contribution complémentaire s'ajoutant aux parts habituelles revenant au fermier et à la Collectivité.

Elle sera reversée par le fermier à la Collectivité comme celui-ci le fait déjà pour la part spécifique destinée à la Communauté Urbaine de Nantes Métropole (au titre du transit et du traitement).

La contribution complémentaire sera d'un montant égal à celui calculé pour Nantes Métropole et suivra l'évolution de ce dernier.

L'intégration du réseau et de la station de traitement des Brossais de la Haie ainsi que la détermination d'une contribution complémentaire nécessitent la conclusion d'un avenant au contrat d'affermage à date d'effet du 1^{er} janvier 2011.

Pour mémoire, les parts assises sur la consommation (par m³) en 2010 sont de :

- 0,6578 € HT pour « traitement et réseau CU Nantes »,
- 0,79 € HT pour la part communale (surtaxe),
- 0,428 € HT pour la part revenant au fermier.

Le taux de TVA en vigueur est de 5,5 %.

Compte tenu de l'actualisation contractuelle au 1^{er} janvier 2011, la rémunération du fermier serait donc portée à 0,437 € (contre 0,428 au 1^{er} janvier 2010) + 0,01 € soit 0,447 € HT.

La Commission dite d'ouverture des plis (délégation de service public) s'est réunie les 19 octobre et 29 novembre 2010 et a émis un avis favorable pour la conclusion de cet avenant.

Monsieur Jean-Louis ROGER attire l'attention sur les dispositions du contrat d'affermage qui encadrent les possibilités de révision et de modification de la rémunération du fermier (variation du volume d'eau, du nombre d'abonnés).

Monsieur le Maire précise que depuis 2007 des extensions ont été réalisées (route de Casson ...) mais que le principal pour le présent avenant est l'intégration d'un nouvel équipement (micro station).

Considérant qu'il ne dispose pas de tous les éléments pour apprécier la justesse de l'avenant par rapport aux conditions contractuelles en vigueur, Monsieur Jean-Louis ROGER annonce que son groupe s'abstiendra.

Des informations sont données sur la consommation d'eau potable moyenne annuelle qui serait de 68 m³ par abonné, et le renouvellement du contrat pour 12 ans par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SIAP) avec la SAUR.

Monsieur le Maire tient à indiquer que le programme Neptune 3 (2004/2007) prévoyait bien la prise en compte du lotissement des Brossais de la Haie en assainissement collectif. Cela le conforte dans la position que la Municipalité a adoptée.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande communication des éléments de variation des volumes d'eau.

Monsieur le Maire lui propose de se reporter au rapport annuel sur l'eau et l'assainissement présenté au Conseil Municipal. Madame Christine CHEVALIER ajoute qu'une présentation en a aussi été faite lors de la réunion de la Commission Cadre de vie du 20 septembre dernier et que les documents sont consultables sur la plateforme E-GroupWare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 abstentions (AGIR Ensemble) décide :

- **d'instaurer une contribution financière (telle que définie ci-dessus) pour les usagers du réseau d'assainissement collectif des Brossais de la Haie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées.**

3-7/ MODIFICATION DU MONTANT DE LA SURTAXE DUE PAR LES ABONNES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Monsieur le Maire présente le point.

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées prévoit la perception d'une part communale (dite surtaxe) prélevée par le fermier, la SAUR, auprès des usagers et reversée à la collectivité.

Cette part est actuellement valorisée à 0,79 € HT du m³ d'eau consommée.

Afin de financer les programmes de travaux à venir en matière d'assainissement collectif, la revalorisation de cette part est envisagée afin de la porter à 0,82 € HT du m³ consommé à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Collectivité a demandé au fermier la réalisation d'un diagnostic global sur l'ensemble des postes de relevage afin de connaître les situations posant problème en matière de surverse dans le milieu.

Le poste de refoulement du Petit-Bois a été repéré comme étant le plus générateur de débordements intempestifs.

Un diagnostic du réseau s'y déversant a été réalisé, ce qui a permis de constater de nombreuses anomalies (racines, affaissements de conduite, pénétrations, branchements d'eaux pluviales sur la conduite, mauvais raccordements de tabourets ...).

L'analyse du contrôle ciblé de certaines portions de la conduite par un passage de caméra permet d'envisager la réhabilitation de 425 ml du réseau situé route de la Filonnière et qui est en très mauvais état. Le coût estimatif est de 106 000 € HT.

Une partie de la rue de la Bénatière (située en zonage collectif du schéma d'assainissement) n'est pas desservie par le réseau de collecte. Une extension du réseau à partir de la route de la Filonnière est envisageable sur une longueur de 205 ml. Le coût estimatif est de 52 000 € HT. Ce secteur étant destiné à s'urbaniser plus encore par l'effet des divisions de terrains, il est préférable d'anticiper l'obligation qui s'imposera à la Commune en terme de réalisation d'équipements publics.

Enfin, une extension est nécessaire route de Nort-sur-Erdre pour des travaux estimés de l'ordre de 20 000 €.

Ces interventions sur la route de la Filonnière, la rue de la Bénatière et la route de Nort-sur-erdre sont envisagées pour 2011.

Le fermier a interpellé la Collectivité sur les capacités de relevage du poste de la Havardière du fait de l'augmentation prévisible des effluents à transiter en raison de l'urbanisation future.

La nécessité d'une étude globale s'impose afin d'estimer et de prévoir les besoins. Elle pourrait être lancée en 2012.

Les secteurs non desservis par un réseau dans le zonage d'assainissement collectif devant se réduire, les extensions de réseau seront de plus en plus limitées. Il restera à intervenir sur les villages en écarts (La Noue, Le Lavoir).

Monsieur Jean-Louis ROGER considère que faute de vrai programme perspectif et global rien ne justifie d'augmenter à nouveau le montant de la surtaxe qui, rappelle t'il, à pris + 45% en 3 ans. D'autant que le budget dispose d'excédents pouvant permettre le financement des travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne veut pas attendre le dernier moment et appliquer de fortes augmentations qui s'avèreraient nécessaires alors. Il préfère anticiper les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (AGIR Ensemble) décide d'approuver la proposition de révision du montant de la surtaxe à compter du 1^{er} janvier 2011.

3-8/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL POUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES 2011

Monsieur le Maire expose la question.

Un diagnostic du réseau Eaux Usées du secteur "Petit Bois" a permis de démontrer que ce dernier présente de nombreuses pénétrations au niveau du collecteur principal et des branchements. La Commune envisage donc d'engager des travaux de réhabilitation sur ce réseau et également d'achever, par une extension du réseau sur la rue de la Bénatière, la desserte en assainissement collectif du secteur.

La Commune est susceptible de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux de la part du Conseil Général, à savoir :

- 15 % pour l'extension du réseau sur 205 ml pour un montant prévisionnel estimé à 52 000 € HT, soit 7 800 €.
- 15 % pour l'extension du réseau route de Nort-sur-Erdre pour un montant prévisionnel estimé à 20 000 € HT soit 3 000 €
- 20 % pour la réhabilitation du réseau sur 425 ml pour un montant prévisionnel estimé à 106 000 € HT, soit 21 200 €.

Le montant total des travaux étant estimé à 178 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général :

Il est précisé à la demande de Monsieur Jean-Louis ROGER qu'il s'agit bien de subventions sollicitées dans le cadre du Contrat de territoire.

4) VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE

4-1/ CONVENTION DE FREQUENTATION DE LA PISCINE DE CARQUEFOU PAR LES SCOLAIRES SUCEENS

Madame Mireille RINCE expose la question.

Les élèves des écoles élémentaires de Sucé-sur-Erdre pourront à nouveau accéder à la piscine Daniel GILARD de Carquefou dans les conditions suivantes :

- accueil du 3 janvier au 1er avril 2011, le jeudi de 14h00 à 14h40 pour 1 créneau et de 14h45 à 15h25 pour un 1/2 créneau et ce durant 10 séances,
- classes de CE2 (60 élèves) de l'école publique René Descartes et classe de CP (23 élèves) de l'école privée Saint-Etienne,

Le coût du créneau horaire est de 258,60 € soit 3 879,00 € au total pour le cycle de séances de l'année scolaire 2010/2011 à la charge de la Commune.

Il est rappelé que le transport par car est organisé et pris en charge par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres avec une importante participation financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

5-1 / INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX POUR DES TRAVAUX DESTINES AU LOTISSEMENT DU HAUT JAILLE

Le Rapporteur du point est Monsieur Bernard TESSON.

Le 9 novembre 2010, les consorts PARIS ont déposé une demande de permis d'aménager sur le site du Haut-Jaille pour réaliser un lotissement de 5 lots.

La réalisation du projet nécessite une extension des réseaux suivants :

- réseau électrique
- réseau eau potable
- réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Par ailleurs, un aménagement de la voirie (rechargement et sablage) ainsi qu'un passage en souterrain du réseau de communication sont prévus.

En application du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2 d), L.332-11-1 et L.332-11-2, et de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2001 instaurant le régime de la participation pour le financement des voies et réseaux, la Commune envisage de mettre en place une participation voies et réseaux (PVR) sur le secteur du Haut-Jaille.

En conséquence, la Commune projette d'aménager le secteur par la réalisation des travaux suivants :

Travaux prévus	Coût estimatif des travaux TTC	Coût à prendre en compte
Extension du réseau électrique	4 230,96 €	4 230,96 €
Extension du réseau eau potable	7 250,15 €	7 250,15 €

Extension du réseau assainissement collectif	24 111,36 €	24 111,36 €
Aménagement de voirie avec passage en souterrain du réseau de communication	24 020,00 €	14 510,00 €
Frais d'études	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	60 612,47 euros	51 102,47 euros

Considérant que les propriétés situées au Sud et à l'Est du projet sont déjà desservies par les réseaux électrique, eau potable et assainissement collectif,

Considérant que l'extension des réseaux est destinée à la seule réalisation du lotissement du Haut-Jaille, et qu'il convient donc de mettre la totalité des travaux d'extension des réseaux à la charge des consorts PARIS,

Considérant que l'aménagement de voirie bénéficie également aux constructions édifiées à l'Est du projet, et qu'il convient donc de mettre une partie des travaux de voirie à la charge des consorts PARIS,

Il est prévu d'exclure les propriétés situées à l'Est et au Nord du projet du périmètre et d'appliquer la participation voies et réseaux sur la propriété concernée par l'opération de lotissement.

La Commune prévoit de réaliser les travaux concernés par la PVR dans le délai de 5 ans.

La superficie totale de la propriété intégrée dans le périmètre est de 9 200 m² ; le coût au m² est donc de $51\,102,47 / 9\,200 = 5,555$ € par m².

Monsieur le Maire indique que la Municipalité avait souhaité une plus grande densification dans ce secteur mais que les porteurs du projet ne l'ont pas suivie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver :

- **l'instauration d'une PVR sur la partie de voie concernée,**
- **le calcul du coût des travaux imputables à cette PVR,**
- **la détermination du montant de la PVR applicable,**

Le périmètre d'instauration de la participation pour voies et réseaux sur l'allée de Beauregard est annexé à la présente délibération.

5-2 / DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Bernard TESSON commente le point.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de La Chaussée (propriété LEMASSON) situé allée de Beauregard, une voie en impasse a été réalisée pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée Denise HAUDEBOURG

Madame Denise HAUDEBOURG, ancienne élue municipale de 1977 à 1995, a participé à la création de la première bibliothèque associative de Sucé-sur-Erdre.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Haut-Jaille (propriété des conjoints PARIS) situé à Jaille, une voie en impasse assurera la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer la voie de ce quartier. Il est proposé le nom de rue suivant :

- Allée des Massettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dénominations proposées.

6) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

6-1 / AVENANT CONVENTION AU FIL DES PAGES

La question est commentée par Madame Sylviane LASCAUX

La bibliothèque associative de Sucé-sur-Erdre a été municipalisée en 1998.

Les bénévoles intervenant dans cette structure ont alors constitué une nouvelle association « Au Fil des Pages » afin de formaliser la poursuite de leur intervention en accompagnement du nouveau service municipal.

Une convention a donc été conclue afin de définir le cadre de collaboration entre la Commune, propriétaire et gestionnaire de la bibliothèque, et l'Association.

Cette convention n'a connu aucune modification depuis son entrée en vigueur, en 1998. C'est ainsi que, lors de sa réunion du 16 novembre 2009, les membres de l'Association Au Fil des Pages ont souhaité proposer quelques modifications afin de préciser les conditions d'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la conclusion de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

7) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

7-1 / DETERMINATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR SKI 2010

La question est présentée par Monsieur: Didier BERTIN

Un séjour ski à Vieille AURE (station PIAU/ENGALY dans les Hautes-Pyrénées) est proposé du 26 février au 5 mars 2011 par le secteur Jeunesse. Ce séjour est organisé avec quatre autres services du territoire d'Erdre et Gesvres.

11 jeunes sucéens pourront y participer, encadrés par deux accompagnateurs.

Le projet 2011 a été pensé dans le but d'impliquer les jeunes dans l'organisation du séjour avec, entre autre, des actions d'autofinancement.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Quotient familial	Tarif
0 à 380	60 €
381 à 500	120 €
501 à 700	200 €
701 à 900	260 €
901 à 1100	310 €
1101 à 1300	360 €
1301 à 1500	410 €
1501 à 1700	450 €
sup à 1700	490 €

Les actions d'autofinancement permettent d'appliquer une réduction des tarifs d'un montant maximum de 90 € par participant sauf pour les QF de 0 à 500 € pour lesquels une participation minimale de 40 € par participant sera demandée

Monsieur le Maire précise que coût final à la charge de la collectivité sera de 2 734 €.

Monsieur Jean-Louis ROGER ne comprend pas que les usagers aux plus faibles revenus ne soient pas plus aidés. Pourquoi leur laisser un forfait de 40 € ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'était pas souhaité, pour le principe, d'arriver à une gratuité complète. Il précise aussi que l'autofinancement avait pour but de baisser la participation à la charge de chaque famille. L'objectif de permettre à des familles à petits revenus de bénéficier de ce service ce qui semble être atteint. Il concède qu'il n'y a pas de formule parfaite.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que le produit des actions d'autofinancement mené par les jeunes n'est pas géré par la Commune.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il faut faire confiance aux animateurs de la structure.

Monsieur Jean-Louis ROGER souhaite connaître les types de familles concernées par le séjour. S'il ne s'agit pas de s'immiscer dans la vie des familles, il est de la responsabilité politique de la collectivité de définir ses choix.

Monsieur le Maire lui répond que l'information sera donnée en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la grille tarifaire proposée pour ce séjour.

7-2 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Didier BERTIN

Quarante trois associations ont sollicité une subvention auprès de la commune.

La demande de l'association les Artistes en Erdre sera examinée ultérieurement car un partenariat est en cours d'élaboration avec la commune. En effet, le développement de ce festival d'une édition à l'autre nécessite une discussion préalable qui permettra de définir, conventionnellement, le cadre et les limites de la coopération communale.

La Commission a examiné les différentes demandes. Les subventions de fonctionnement ont continué à évoluer en fonctions des orientations municipales (associations comportant des moins de 20 ans, association employant des salariés, nombre de bénévoles adultes encadrant des jeunes, associations participant à l'animation de la commune). Il y avait cette année plus de demandes exceptionnelles soit sur des projets précis (formation de cadres techniques, arbitres, déplacements de jeunes) soit sur des demandes dues à la situation financières de certaines associations. La commission après avoir reçu un plusieurs de ces associations a été sensible à un certain nombre de demandes et a cherché à répondre au mieux à celles-ci. Toutes les demandes exceptionnelles n'ont pu être satisfaites.

Les propositions d'attributions sont les suivantes :

Subventions Associations 2011
Commission "Jeunesse et Relations avec le Monde Associatif"

Associations	Subvention proposée 2011			Subvention accordée 2010		
	Fonct.	Equip.	Excep.	Fonct.	Equip.	Excep.
Associations sportives	16 150 €	2 537 €	2 965 €	15 450 €	2 500 €	1 950 €
Associations culturelles	27 650 €	1 575 €	5 050 €	27 000 €	2 450 €	2 700 €
Associations socio-économiques	900 €	0 €	2 670 €	4 020 €	1 000 €	1 400 €
TOTAL	44 700 €	4 112 €	10 685 €	46 470 €	5 950 €	6 050 €

59 497 €

58 470 €

Hors artistes en Erdre

Subventions Associations 2011
Commission "Communication, Animation et Culture"

Associations	Subvention proposée 2011			Subvention accordée 2010		
	Fonct.	Equip.	Excep.	Fonct.	Equip.	Excep.
Associations culturelles	2 110 €	0 €	400 €	2 500 €	250 €	750 €
TOTAL	2 110 €	0 €	400 €	2 500 €	250 €	750 €

2 510 €

3 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les attributions proposées,**
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011.**

Concernant le versement effectif des subventions :

- *pour les subventions ordinaires : celles-ci seront versées en début d'exercice 2011.*

Dans le cas où l'association cesserait toute activité en cours d'exercice, celle-ci se verrait redevable de la quote-part induite de subvention lui ayant été attribuée pour l'exercice considéré.

- *pour les subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement : celles-ci ne seront versées aux bénéficiaires que sous réserve de la réalisation effective des conditions énoncées en accompagnement de l'information de l'attribution (réalisation d'actions ou de manifestations, présentation de projet ou de rapport, acquisition de biens ...) et sur production des pièces justificatives demandées par la Commune.*

7-3 / CONVENTION MAIRIE ET ECOLE DES MINES DE NANTES SUR LA LOCATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS COMMUNAUX

Monsieur Didier BERTIN présente le point.

L'Ecole des Mines de Nantes a renouvelé sa demande afin de pouvoir utiliser les courts couverts de tennis de la Papinière afin de permettre à ses élèves de pratiquer le tennis dans le cadre de ses activités sportives.

Les créneaux demandés se situent le jeudi de 14h à 17h du 23 septembre 2010 au 21 avril 2011 hors vacances scolaires.

Le tarif pour une occupation de 3 heures, a été revu à la hausse : 40 € (au lieu de 35 €). Cela correspond à un montant moyen par rapport à ce qui se pratique sur d'autres collectivités. Une caution de 200 € a été demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la mise à disposition de l'équipement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

8) TRAVAUX

9-1 / TRAVAUX EN COURS - Information

Monsieur: Christian BALASAKIS évoque le redémarrage des travaux de voirie (plus tardifs que prévus) rue de la Bosselle dans le cadre de l'opération Angleterre I (ZAC centre ville).

9) INTERCOMMUNALITE

11-1 / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE LOCATJEUNE

Monsieur le Maire présente la question.

Suite à une réflexion portée au sein de l'intercommunalité sur l'intérêt de mutualiser la satisfaction des besoins à travers la mise en œuvre de marchés publics à bons de commandes dans le domaine des transports, un marché LOCATJEUNE a été signé en 2008 pour la mise à disposition de véhicules de neuf places et moins pour des transports collectifs dans le cadre d'animations par les structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du territoire.

Ce marché arrivant à expiration à compter du 31 mars 2011, la Commission Enfance Jeunesse Transport de la Communauté de Communes, au regard de son utilité constatée, a préconisé de lancer une nouvelle consultation pour poursuivre, sans rupture, ce service.

A l'origine, le projet de groupement de commandes comprenait deux marchés : LOCATJEUNE et TRANSJEUNE pour la mise à disposition de grands véhicules pour les écoles du territoire, ce dernier ayant été déclaré infructueux en raison des propositions financières faites et jugées prohibitives.

La Commission souhaite aussi qu'une nouvelle consultation soit lancée pour ce service.

Il est apparu utile de regrouper ces deux marchés pour une mise en service en septembre 2011, ce qui conduit à procéder à une consultation pour la location de minibus pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2011.

Le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2010 ayant validé la convention constitutive de groupement et le cahier des charges de la consultation, les conseils municipaux sont appelés à délibérer.

A titre d'information, les services municipaux ont recouru au marché LOCATJEUNE comme suit :

- secteur Jeunesse : depuis 2008, 7 à 8 minibus sont loués par an,
- Accueil de loisirs : une seule fois, et la première, en 2010.

Monsieur le Maire précise que la Commune dispose de 3 véhicules de type minibus actuellement d'où le recours limité à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'adhésion de la Commune à ce marché de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires en conséquence.

PARTIE II :

DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée : *néant*

Emprunts : *néant*

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Une information est donnée sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie. Le Droit de Préemption Urbain n'a pas été exercé.

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

PARTIE III: INFORMATIONS DIVERSES

- Route départementale 178 – aménagement entre Carquefou et Nort-sur-Erdre : enquête publique à partir du 20 décembre et jusqu'au 22 janvier 2011

Présence du Commissaire enquêteur en mairie le 3 janvier de 14h à 17h et le 19 janvier de 9h à 12h

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre ville : arrêté préfectoral de cessibilité au profit de la SELA (secteur « Hautière » et secteur « rue Matisse »)

Agenda municipal :

2011 (premier semestre) :

Attention : modifications par rapport au précédent calendrier annoncé

- lundi 24 janvier : Commission des finances ;
- mardi 8 février : Conseil Municipal ;
- lundi 21 février : Commission des finances (DOB, CA 2010);
- mardi 15 mars : Conseil Municipal (DOB, CA 2010 ...);
- lundi 4 avril : Commission des finances (Budgets 2011 ...);
- mardi 19 avril : Conseil Municipal (Budgets 2011 ...);
- lundi 2 mai : Commission des Finances
- mardi 17 mai : Conseil Municipal ;
- mercredi 15 juin : Commission des finances;
- mardi 28 juin : Conseil Municipal.

Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.

● Manifestations :

- l'heure du conte : mercredi 5 janvier, Bibliothèque ;
- vœux de la Commune et de la Communauté de Communes à la population : mercredi 5 janvier à 18h30, salle des fêtes de la Papinière ;
- réunion d'installation du Comité Sucéen de Concertation : vendredi 7 janvier, salle St-Etienne ;
- réunion publique d'information sur le lancement des travaux liés à la réouverture de la ligne tram-train Nantes-Châteaubriant : lundi 10 janvier à 19h, salle des fêtes de la Papinière ;
- vœux à la maison de retraite : vendredi 14 janvier à 17h ;
- vœux au personnel communal : vendredi 14 janvier à 20h ;
- remise des colis aux Aînés : samedi 15 janvier 14h ;
- repas des Aînés : dimanche 16 janvier à 12h30, salle des fêtes de la Papinière.